

Association Roqueclaire

L'association Roqueclaire a pour objectif principal de favoriser la réinsertion des personnes détenues par le maintien des liens familiaux.

A ce titre, l'Association a deux activités principales :

- **Accueillir les familles et proches** de personnes détenues dans sa Maison d'accueil de Roques qui permet de loger dans huit chambres jusqu'à vingt-cinq personnes. Cette maison comprend aussi une cuisine-salle à manger commune qui permet à chacun de préparer et prendre ses repas, une salle de détente avec bibliothèque et télévision. Un grand jardin avec des jeux pour les enfants complète le dispositif.
- **Assurer une permanence d'accueil** des visiteurs, familles et amis, dans la maison des familles mis à disposition par l'Administration Pénitentiaire à l'entrée du Centre de Détention de Muret. Cette permanence qui a lieu pendant les parloirs de visite est assurée par des groupes de deux bénévoles de l'Association qui se relaient par demi-journées les week-ends.

Le présent vide-greniers va permettre ainsi de contribuer au financement du fonctionnement de la maison afin d'améliorer les conditions d'accueil des familles des détenus.



VIDE-GRENIERS

Dimanche 11 Octobre 2020



ROQUES

Sur le ramier place Jean Jaurès

Contact : associationroqueclaire@laposte.net

Bon de réservation obligatoire au dos

Mise en place : à partir de 6h00 – Fin : 17h00

Une buvette et une petite restauration sont disponibles sur place

Roqueclaire - 1 avenue du Parc 31120 ROQUES

Site : www.roqueclaire.org

Ne pas jeter sur la voie publique

BULLETIN D'INSCRIPTION

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

- Art.1** Le vide grenier organisé par l'Association ROQUECLAIRE avec l'accord de la Municipalité donne droit aux personnes majeures inscrites de participer à la vente ou à l'échange d'objets usagés. Ne seront acceptés à la vente ou à l'échange que les objets usagés (vêtements, petit mobilier, bijoux, livres, disques, petit électroménager...) **Le matériel agricole, les voitures et motos d'occasion, les armes et matières dangereuses, tous objets immoraux ainsi que les matériaux de construction et les animaux sont interdits.** Tout contrevenant sera dans l'obligation de quitter sa place sans aucun remboursement.
- Art.2** Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature, tout exposant, qui à leur avis pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation d'aucune sorte, ni justificatif.
- Art.3** L'accueil des exposants par les organisateurs se fera à partir de 6 h. Ils devront dès leur arrivée se présenter aux postes d'accueil pour connaître leur emplacement, munis de leur carte d'identité et du présent règlement signé. La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire et il ne pourra pas se faire représenter par un tiers.
- Art.4** Les emplacements non occupés à 9 heures ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées au titre de la réservation resteront dans ce cas acquises aux organisateurs, à titre d'indemnité.
- Art.5** Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. Au-delà des heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, **le stand devra être démonté et l'emplacement nettoyé par l'exposant.**
- Art.6** En raison des frais engagés, aucune annulation ne pourra être remboursée.
- Art.7** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité **juridique et pénale** de leur propriétaire. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsables
- dans le cas de perte, de vol, casse ou toute autre détérioration y compris dans le cas fortuit ou force majeure ;
 - dans le cas d'accident ou blessure, quelle qu'en soit la nature, provoqués sur ou par le stand, et par l'ensemble du matériel exposé ainsi que tout ce qui pourra se trouver sur l'emplacement.
- Art.8** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent de la sécurité ou de la force publique interdirait à l'exposant sa participation pour installation non conforme.
- Art.9** En raison des décrets 881039 et 881040 concernant la vente à l'échange de bien mobilier dans les manifestations publiques, les exposants veilleront à être en règle avec la législation en vigueur et fournir tous les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation. Les particuliers peuvent participer deux fois par an au plus à une vente.
- Art.10** Les organisateurs déclinent toute responsabilité et n'assurent aucune garantie concernant toutes les transactions qui auront lieu le 11 octobre 2020 à Roques.
- Art.11** Tout mineur, non émancipé, qui désirera tenir un stand devra fournir un consentement écrit et signé de ses **pères, mères ou tuteurs.**

VIDE-GRENIERS du Dimanche 11 octobre 2020 Ramier 31120 Roques

*A renvoyer avant le lundi 5 octobre 2020 à :
ROQUECLAIRE 45 avenue de Lattre de Tassigny 31600 Muret*

NOM PRENOM

ADRESSE

Tél fixe Mobile

Mél :

Pour confirmation de l'inscription

Nombre d'emplacements (5m x 5m) : x 15 € = €

Mode de règlement : chèque espèce
Chèque libellé à l'ordre de ROQUECLAIRE

Je soussigné(e) M., Mme, Melle demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour cette journée et je déclare me conformer strictement au règlement. Je prends note que la place me sera personnellement attribuée à mon arrivée au vu de mes papiers d'identité.

Je joins à mon inscription :

- *la photocopie de ma pièce d'identité recto/verso ;*
- *le paiement de ma réservation ;*

J'atteste sur l'honneur :

- *ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;*

J'accepte le règlement du vide grenier.

Fait à : le :/...../2020

Signature obligatoire précédée de la mention « Lu et approuvé »